

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Transfert de l'étude « Schéma d'Ingénierie » et modification statutaire relative aux participations financières des membres**

Le vingt février deux mille quatorze, à Arras, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux administratif du Syndicat Mixte à Arras sur convocation en date du treize février deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

**Présents : 11** (Mme Bodele et M. Delbé, Hecquet, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Robin, Gaquere, Juda, Prudhomme et Wallon)

**Excusés : 9** (Mmes Bourdon, Cau, Lesne, Filleul et M. Delannoy, Lena, Nicollet, Figoureux, Lubret)

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 6** (Mme Cau à M. Hecquet, Mme Lesne à M. Rapeneau, M. Nicolet à M. Wallon, M. Figoureux à M. Kanner, Mme Filleul à M. Prudhomme, M. Lubret à M. Juda)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu l'article 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2013-08 du 11 juillet adoptant le règlement intérieur,

Vu la délibération n°2013-04 du 11 Juillet 2013 donnant délégation à Monsieur le Président du Syndicat « Nord – Pas de Calais numérique » pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°20130451 du Conseil Régional Nord – Pas de Calais des 14 et 15 Février 2013 adoptant les statuts du Syndicat mixte « Nord – Pas de Calais numérique », notamment l'annexe « Liste des études reprises par le Syndicat mixte », et décidant de l'adhésion de la Région Nord – Pas de Calais au Syndicat « Nord – Pas de Calais numérique »,

Vu la délibération du Conseil Général du Nord du 11 Mars 2013 adoptant le Schéma directeur du très haut-débit et les statuts du Syndicat mixte « Nord – Pas de Calais numérique » et notamment l'annexe « Liste des études reprises par le Syndicat mixte »,

Vu la délibération du Conseil Général du Pas de Calais du 25 Mars 2013 adoptant le Schéma directeur du très haut-débit et les statuts du Syndicat mixte « Nord – Pas de Calais numérique » et notamment l'annexe « Liste des études reprises par le Syndicat mixte »,

Vu la délibération 2013-10 du 11 Juillet 2013 du Syndicat mixte « Nord – Pas de Calais numérique » ouvrant une autorisation de programme relative aux études préalables avant travaux,

Vu la délibération n°20132124 de la Région Nord – Pas de Calais autorisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage des études prévues par le Schéma directeur du très haut – débit en Nord – Pas de Calais à « Nord – Pas de Calais numérique » et désaffectant les enveloppes budgétaires réservées,

Vu la délibération n°20140093 de la Région Nord – Pas de Calais du 3 Février 2014 portant sur le transfert de l'opération « Etablissement d'un schéma d'ingénierie du très haut – débit en Nord – Pas de Calais » vers le Syndicat Mixte « Nord – Pas de Calais numérique »,

Vu l'avenant n°1 au marché 130031 proposé pour signature entre le Conseil Régional Nord – Pas de Calais, le Syndicat Mixte « Nord – Pas de Calais numérique » et les sociétés TACTIS et CIRCET,

## CONSIDERANT

- l'ensemble des décisions rappelées ci-dessus et ayant pour effet de transférer au Syndicat Mixte « Nord – Pas de Calais » la compétence de la Région Nord – Pas de Calais dans le domaine des études techniques relatives au très haut – débit,
- l'obligation faite par le Code Général des Collectivités Territoriales de transférer les contrats et subventions conséquemment à un transfert de compétence,
- le fait que « Nord – Pas de Calais numérique » disposera à compter du 20 Février 2014 de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers lui permettant d'assurer la pleine maîtrise d'ouvrage du schéma d'ingénierie du très haut – débit en Nord – Pas de Calais,
- Considérant qu'aux termes de l'article 15 des statuts, les modifications statutaires sont adoptées par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres,

## DECIDE

De reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération « établissement d'un schéma d'ingénierie du très haut – débit en Nord – Pas de Calais » prévue au Schéma directeur du très haut – débit,

De modifier en conséquence l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte dans les termes suivant :

### Article 11 : Budget

#### 11-1 - Recettes

Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent notamment :

- La contribution des membres au fonctionnement, qui s'effectue selon la clé de répartition suivante : 50% pour la Région Nord-Pas-de-Calais, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais. L'assiette éligible annuellement est le budget de fonctionnement présenté par le Syndicat mixte,

- La participation des membres aux frais relatifs aux études, selon la répartition figurant en annexe.

La contribution des membres pour les études décidées avant la création du syndicat et reprises par le syndicat respectera le plan de financement suivant : 50% pour la Région Nord-Pas-de-Calais, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais.

- Les autres études décidées par le syndicat après avis des collectivités membres donneront lieu, à une participation financière des membres selon le plan de financement suivant : 50% pour la Région Nord-Pas-de-Calais, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais.
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits d'emprunts.

La contribution des membres est obligatoire.

### 11-2 – Dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- Les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat ;
- Les charges de fonctionnement du syndicat ;

De modifier en conséquence, l'annexe « Liste des études reprises par le syndicat mixte, et clé de répartition de leur financement » dans les termes :

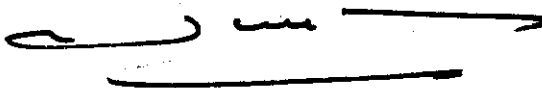
## AUTORISE

Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

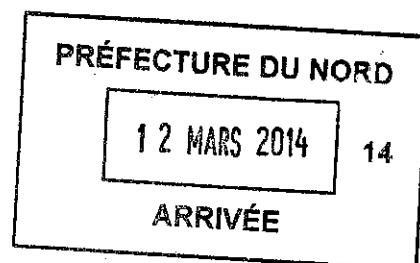
Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 17

Pour extrait conforme :  
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le



**Annexe**  
**Liste des études reprises par le syndicat mixte, et clé de répartition de leur financement**

N°	Libellé	Participations		
		Région Nord – Pas de Calais	Département du Nord	Département du Pas de Calais
1	Mise en place de la structure de mise en œuvre du schéma directeur et définition des modalités contractuelles d'intervention publique	50%	25%	25%
2	Déploiement du très haut-débit par les opérateurs. Mise en place d'un dispositif de conventionnement, de médiation technique et de tiers de confiance (COMET)	50%	25%	25%
3	Observatoire régional des communications électroniques	50%	25%	25%
4	Le déploiement du très haut-débit : risques et opportunités pour l'emploi dans le secteur des télécoms	50%	25%	25%
5	Couverture du territoire régional en internet et téléphonie fixe et mobile : diagnostic et recommandations	50%	25%	25%
6	Elaboration d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités à la pose de fourreaux lors des opérations d'aménagement du domaine public	50%	25%	25%
7	Relevé d'infrastructures de communications électroniques dans les ports de Calais et de Boulogne-sur-Mer	50%	25%	25%
8	Etude sur la mutualisation des politiques et actions menées par la Région Nord – Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas de Calais dans le domaine des services et usages du numérique	50%	25%	25%

PRÉFECTURE DU NORD

12 MARS 2014

14

ARRIVÉE